

LE SAVIEZ-VOUS?

Le rôle des membres

Le conseil d'établissement

NUMÉRO 7, octobre 2022

Voici le septième bulletin d'information
du ministère de l'Éducation visant à vous
permettre d'approfondir vos connaissances
sur le conseil d'établissement et son environnement.

Ce bulletin répond aux questions fréquentes au sujet
du rôle des membres.

Le saviez-vous ?

Les décisions prises par les membres du conseil d'établissement (CE) se basent sur trois éléments : elles sont dans l'intérêt de tous les élèves, elles respectent le principe de l'égalité des chances pour tous et elles visent l'atteinte de la triple mission de l'école (instruire, socialiser, qualifier).

Les parents siégeant au CE représentent leurs pairs sur cette instance décisionnelle. Ils y mettent de l'avant les demandes et les besoins

Adopter

Le CE dispose des pleins pouvoirs sur le contenu d'un document, d'une proposition ou d'un projet qui lui est soumis. Il peut ainsi le modifier, en tout ou en partie, l'amender, le recevoir tel qu'il est déposé ou refuser de l'adopter. Ce document est ensuite adopté à la majorité ou à l'unanimité. De tels pouvoirs demandent au CE de bien évaluer les avantages et les inconvénients de sa décision.

Le CE adopte notamment les propositions suivantes :

Le projet éducatif de l'établissement;

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;

Le budget annuel de l'établissement;

Les règles de fonctionnement des services de garde;

Le rapport annuel du CE.

Consulter

Le CE est appelé, pendant l'année scolaire, à fournir son opinion sur différentes thématiques soumises par la direction de l'établissement ou par le conseil d'administration du centre de services scolaire.

Questionner

Que ce soit entre eux ou auprès de la direction de l'établissement, les membres du CE ont à cœur de se tenir informés, et d'informer leurs pairs, dans le but de prendre les meilleures décisions possibles pour le bon fonctionnement de leur établissement et la réussite de ses élèves.

Avant chaque rencontre du CE, et avant chaque prise de décision dans les différents dossiers, les membres du CE :

- Se documentent sur la thématique;

- Consultent les articles de la Loi sur l'instruction publique portant sur cette thématique, le cas échéant;

- Posent des questions de précision à la direction de l'établissement;

- Discutent de la thématique entre eux et en viennent à une compréhension commune.

Les membres du CE peuvent également décider de créer des sous-comités afin de discuter plus à fond de certains enjeux.

